

C'est donc contre la diffusion des mauvais livres qu'il faut chercher à réagir et à prémunir l'ensemble des lecteurs.

Or, on nous signale le danger qu'offre la vente des livres de cette nature dans les gares de chemin de fer et aussi dans les wagons au cours du voyage.

Ces bibliothèques de chemin de fer ont une nombreuse clientèle. L'ennui d'un long trajet à parcourir — car les distances en notre pays sont grandes, — la solitude vous font chercher, dans le livre, un compagnon de voyage. Il vient de lui-même s'offrir. On le prend avec empressement et ceci est une grande imprudence ; car ce compagnon, on ne le connaît souvent que de nom, parfois même on ne le connaît pas du tout. Et cependant on accepte sa conversation, ses conseils, ses avis. Comme on le voit, on s'expose à rencontrer des auteurs de mauvais goût, dont la langue perfide sait présenter le mal sous un aspect séduisant, qui, dans un style agréable, versent le poison des mauvaises passions, attaquent nos croyances les plus chères.

Voilà le danger. Il nous a paru nécessaire de le signaler.

Il n'est pas douteux que les Compagnies de chemin de fer prennent de sérieuses précautions pour que les livres vendus dans les gares soient généralement convenables. Mais, malgré ces précautions qui leur font honneur, il se glisse encore de tristes ouvrages, et des productions malsaines.

Il suffira, nous l'espérons, d'appeler l'attention des Compagnies sur ce point pour qu'elles y apportent remède. Mais, c'est d'abord aux voyageurs eux-mêmes à ne pas céder à la tentation, et à ne choisir que des œuvres d'auteurs bien connus et notoirement recommandables.

LA CAUSE DE CANONISATION DE JEANNE D'ARC

Le correspondant romain du *Monde* donne à ce journal des renseignements très intéressants au sujet de la cause de canonisation de Jeanne d'Arc.

Le recueil des actes et documents pour l'introduction en cour de Rome du procès de canonisation de Jeanne d'Arc forme un in-folio de 680 pages. Il vient d'être distribué aux Eminentissimes Pères de la Congrégation des rites. En règle générale, il faut laisser écouler quarante jours au moins entre la distribution du volume et la convocation pour la séance.